

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 octobre 2023, a adopté les règlements suivants :

22-054-4 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054)

L'objet consiste en l'ajout de l'article 68.1 afin d'inclure les tarifs applicables à la location d'espaces de l'Escale circulaire, située au 505, boulevard De Maisonneuve Est.

20-009-1 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009)

L'objet est notamment de modifier le montant maximal de subvention ainsi que d'introduire un volet comportant un processus d'approbation simplifié pour les travaux peu complexes.

23-016 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Ce règlement remplace le règlement 07-034 et apporte également des modifications aux règlements 03-096 et 11-018.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour, à l'exception du chapitre III du règlement 23-016 (enregistrement de bâtiments vacants), lequel entrera en vigueur à la date fixée par ordonnance du comité exécutif. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 24 octobre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat